



\*03018951\*

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De naech en SamenneLe 3/2/03

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

## 1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM\_IV\_RC\_NUMÉRO

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

☐ Registre des sociétés agricoles → Nr

Dénomination de la société ou du groupement  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

&gt; «LOCACENTRE VIELSALM»

Forme juridique (en entier)

&gt; SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> RUE SUR-BAILLEU, 30  
6698 GRAND-HALLEUX (VIELSALM)°

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

&gt; X/2167

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

&gt;

Objet de l'acte

&gt; CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux  
annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par Maître Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm, le vingt-neuf janvier deux mille trois, enregistré à Vielsalm, le trente janvier suivant, volume 151 folio 60 case 10, cinq rôles sans renvoi, aux droits de nonante-trois euros, signé le Receveur, J-P LANSIVAL, il résulte que :



minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge

Rue de Louvain 40-42

1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 739816

Numéro du compte

#### IDENTITE DES ASSOCIES

- Monsieur **WANSART** Eric, Jean, Claude, Paul, né à Sohier le quatorze novembre mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame **COLLARD** Véronique, Marcelle, Paule, Colette, Ghislaine, née à Verviers le douze décembre mil neuf cent soixante-cinq, domicilié à Grand-Halleux (Vielsalm), rue de l'Entraide, 7, qui déclare être marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage, avenu devant Maître Erwin MARAITE, Notaire à Malmédy en date du cinq septembre mil neuf cent nonante et un, régime non modifié à ce jour.

- Monsieur **GUSTIN** Bernard, Jean, Marie, Laurent, Ghislain, célibataire, né à Vielsalm le quinze août mil neuf cent septante, domicilié à Grand-Halleux (Vielsalm), rue Sur-Bailleu, 30.

#### Dénomination sociale

La société est formée sous la dénomination sociale «**LOCACENTRE VIELSALM**».

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront la dénomination sociale, les mots "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou les initiales "SPRL", l'indication précise du siège social, les mots "Registre de Commerce" ou les initiales "RC" accompagnés de l'indication du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la Société a son siège social et suivis du numéro d'immatriculation.

#### Siège social

Le siège social est établi à Grand-Halleux (Vielsalm), rue Sur-Bailleu, 30.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Région de langue française de Belgique ou de Bruxelles-Capital, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

Tout changement du siège social sera publié aux Annexes du Moniteur belge par les soins de la gérance

La gérance peut créer en Belgique ou à l'étranger, partout où elle le juge utile, des succursales, bureaux ou dépôts

#### Objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la location, la vente, la réparation et l'entretien de matériel pour l'exploitation agricole, horticole ou forestière, de matériel pour l'entretien et l'aménagement de parcs et de jardins, de terrassement, de plaines de jeux et de sports, de même que tous les produits nécessaires à ces activités, ainsi que de tout véhicule, matériel et engin divers

La société a également pour objet les opérations relatives à la réparation de véhicules à moteur et à la réparation de carrosserie, à la vente en gros et en détail de véhicules à moteur neufs et d'occasion, des pièces détachées, bandages pneumatiques, carburants, lubrifiants et accessoires pour véhicules à moteur ainsi que les opérations relatives à l'électricité automobile, dépannage et transport de véhicules endommagés.

La société aura également comme activité toutes opérations relatives à la réparation et à la vente en gros et en détail de cycles, bicyclettes, cyclomoteurs, motocycles, motos et accessoires.

La société peut étendre son activité et acquérir des intérêts dans toutes entreprises industrielles, forestières, civiles ou commerciales existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire ou en relation avec son propre objet ou dont la nature serait en

mesure de faciliter, favoriser, protéger ou développer ses propres activités; elle peut leur apporter un concours financier, comptable, commercial ou technique et participer à leur gestion et administration.

La société peut notamment faire toutes acquisitions, négociations, ventes, échanges, dépôts, livraisons, expéditions, facturations et recouvrements, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, en relation directe ou indirecte avec son objet ou de nature à faciliter, favoriser, protéger ou développer son commerce et son industrie

Elle peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou étant de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut notamment se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toutes personnes ou sociétés liées ou non.

Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

#### Durée

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours à partir de ce jour

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications des statuts

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. La société pourra contracter des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

#### Capital

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600,00 €). Il est représenté par CENT parts sociales, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un centième du capital social entièrement souscrites et libérées à concurrence d'un cinquième au moins en espèces lors de la constitution

#### Répartition du bénéfice – Réserve légale

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

#### Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Si la société ne compte qu'un seul associé, le décès de ce dernier n'entraîne pas la dissolution de la société.

#### Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée

#### Pouvoirs du gérant

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, ces derniers devront cependant prendre les décisions conjointement pour tout acte portant aliénation ou affectation hypothécaire des immeubles sociaux ou mise en gage du fonds de commerce de la société ainsi que pour tout acte de prêt ou d'ouverture de crédit et pour la participation à la constitution ou à l'augmentation de capital d'une société.

En cas de pluralité de gérants, et uniquement pour tout acte portant aliénation ou affectation hypothécaire des immeubles sociaux ou mise en gage du fonds de commerce de la société ou pour tout acte de prêt ou d'ouverture de crédit et pour la participation à la constitution ou à l'augmentation de capital d'une société, les gérants n'auront qualité pour représenter valablement la société à l'égard des tiers, que pour autant qu'ils agissent conjointement.

#### Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut dispenser de cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Les convocations ne sont pas nécessaires si la société ne compte qu'un associé.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique éventuel, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont également consignés dans un registre tenu au siège social

#### Représentation

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

#### Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement



#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin deux mille quatre à dix-huit heures.

3) Sont désignés en qualité de gérant non statuaire :

- Monsieur WANSART Eric, prénommé qui accepte ,
- Monsieur GUSTIN Bernard, prénommé qui accepte

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société conformément aux articles dix et onze des statuts.

Leur mandat est exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale

4) Reprise des engagements au nom de la société en formation :

a) Reprise des actes antérieurs pris au nom de la société en formation

Les comparants déclarent que toutes les activités exercées depuis le premier novembre deux mille deux au nom de la société en formation sont reprises par la société sous la condition du dépôt au Greffe de l'extrait de l'acte constitutif et qu'elles feront profit ou perte pour la société depuis cette date

5) Reprise des actes postérieurs à la signature des statuts.

Monsieur WANSART Eric et Monsieur GUSTIN Bernard pourront conformément à l'article 60 du Code des sociétés accomplir les actes et prendre les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée .

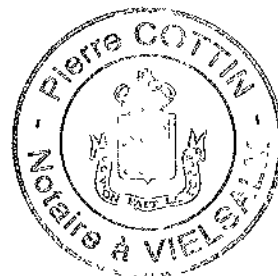
Ils déclarent vouloir reprendre en qualité de gérant et sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de l'extrait de l'acte constitutif, toutes les activités exercées par eux postérieurement à la signature du présent acte au nom de la société en formation

6) Par ailleurs, les comparants déclarent estimer de bonne foi que pour le premier exercice social, la société ne dépassera pas plus d'un des critères énoncés à l' article quinze paragraphe un du Code des sociétés.

En conséquence, il ne sera nommé aucun commissaire.

Pour extrait analytique conforme :

Pierre COTTIN, Notaire



Déposé en même temps :  
- une expédition de l'acte